



Incendie d'une maison en location

Par **RATHIER**, le **03/07/2010** à **19:55**

Bonjour, rnayant un bail a ferme depuis 1997 et étant le fils desrnbailleurs ,la maison d'habitation faisant partie du bailrn(donation de celle ci a court terme et non réalisé) , rnnous sommes en procédure(5 ans) au tribunal paritaire pour des travaux importants (toiture, électricité, rnisolation...)et le montant du fermage.rnavec tous ces projets du début, nous avons assurés la rnmaison en tant que propriétaire et les bailleurs ne rnl'étaient plus.rnle 28 février 2010 un incendie a ravagé totalement rnotre maison.l'expertise est en cours et l'assureur nousrndit que les propriétaires seront les bénéficiaires de rnl'indemnité concernant la reconstruction.rnN'étant pas à l'origine du sinistre et l'assurance nous rnayant déjà versé dans le passé des indemnités pour lesrntoitures, qu'en sera-t -il pour ce sinistre?rnSommes nous bénéficiaires de cette indemnité en rnsachant que nous sommes souscripteurs de ce contratrnd'assurance. rnMerci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **04/07/2010** à **06:53**

Bonjour,rn[citation] l'assureur nous rndit que les propriétaires seront les bénéficiaires de rnl'indemnité concernant la reconstruction. rn [/citation]rnrnTout à fait normal. Vous ne pouvez être indemnisé d'un bien qui ne vous appartient pas selon les titres de propriéternrn[citation]N'étant pas à l'origine du sinistre [/citation]rnSelon l'art 1733 du code civil, [fluo]l'occupant répond des dommages d'incendie [/fluo]à moins qu'il ne prouve le cas fortuit, le défaut d'entretien ou vice de construction connu ou inconnu du propriétaire, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.